

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA 04/2015

dans le cadre du programme Erasmus+

«Cadres politiques globaux pour l'enseignement et la formation professionnels continus»

(2015/C 31/06)

1. Objectifs et description

L'objectif du présent appel est de soutenir le développement de politiques publiques destinées à coordonner la prestation d'un enseignement et d'une formation professionnels continus (EFPC) de qualité élevée, adaptés et accessibles, et de garantir la progression significative des possibilités de perfectionnement professionnel, dans le cadre de stratégies globales nationales, régionales ou locales de développement des compétences.

Cet appel doit encourager la coopération entre les autorités nationales et toutes les parties prenantes impliquées dans l'EFPC, y compris le développement des compétences des salariés et la reconversion des travailleurs (formation fournie par les services publics de l'emploi, par exemple).

Le présent appel s'adresse aux autorités nationales responsables des politiques d'EFPC dans chaque pays participant au programme Erasmus+, ou aux organisations qu'elles auront désignées.

L'implication directe des autorités nationales compétentes (ministères ou instances équivalentes) doit garantir que les projets peuvent réellement contribuer à une meilleure compréhension des prestations et politiques d'EFPC en place. Les projets doivent démontrer comment les autorités publiques compétentes utilisent leur rôle moteur dans la définition des priorités stratégiques des politiques nationales, régionales ou locales de développement des compétences et des politiques d'EFPC connexes pour créer la base d'une réforme systémique. Chaque projet s'appuiera sur les pratiques d'un ou de plusieurs pays participant au programme Erasmus+, bénéficiant ainsi d'un transfert de connaissances et d'expérience. La participation active des parties prenantes nationales, régionales ou locales, telles que les partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales), les prestataires d'EFPC, les entreprises individuelles et les organisations intermédiaires, sera un élément important garantissant la qualité de la proposition.

2. Candidats éligibles

Le présent appel est ouvert aux autorités nationales responsables de l'EFPC, dans chaque pays participant au programme Erasmus+.

Les demandes de subvention doivent être soumises par au moins deux entités provenant d'au moins deux pays distincts participant au programme Erasmus+.

Le candidat éligible (coordonnateur) doit être une autorité nationale ou une organisation désignée par l'autorité nationale responsable de l'EFPC (dont l'EFPC) et doit être établi dans un pays participant au programme.

Les partenaires éligibles peuvent être des ministères et d'autres parties prenantes, tels que des partenaires sociaux, des entreprises, des chambres de commerce, des prestataires publics ou privés d'EFPC, des centres de recherche, etc.

Si le candidat (coordonnateur) est une organisation désignée par une autorité nationale, l'autorité nationale la désignant devra figurer dans la candidature soit en tant que cocandidate (partenaire à part entière), soit en tant que partenaire associé participant à la mise en œuvre à titre gracieux.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Les pays éligibles sont les suivants:

- les 28 États membres de l'Union européenne,
- les pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein et Norvège,
- les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne: ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie,
- les candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie.

3. Activités éligibles

Les subventions soutiendront les efforts déployés par les autorités nationales pour planifier ou mettre en œuvre l'action politique en matière d'EFPC, afin d'assurer la cohérence et la pertinence de l'offre et d'accroître considérablement la participation des adultes à l'apprentissage. Ces activités impliqueront les parties prenantes nationales, régionales ou locales concernées, et mettront à profit les conseils et le savoir-faire de pairs d'un ou de plusieurs pays participant au programme Erasmus+ et partageant des défis similaires ou disposant de politiques et prestations d'EFPC efficaces.

Les types d'activités éligibles au titre du présent appel sont les suivants:

- études de faisabilité, examen des réglementations nationales, régionales ou locales en matière d'EFPC, analyse coûts-bénéfices,
- plans d'action détaillés pour élaborer et mettre en œuvre un cadre politique cohérent pour l'EFPC,
- organisation de forums économiques nationaux, régionaux ou locaux pour inciter les employeurs à investir dans l'EFPC,
- organisation de conférences, séminaires et groupes de travail et/ou participation à ceux-ci,
- campagnes de sensibilisation, actions de valorisation et de diffusion, et activités favorisant la durabilité du projet,
- échanges de pratiques efficaces et/ou innovantes entre les pays, grâce à des visites d'études ciblées, par exemple,
- activités de recherche,
- travail préparatoire pour élaborer des interventions efficaces en matière d'EFPC grâce à l'utilisation du FSE ou d'autres fonds pertinents,
- communautés de pratique.

La durée des projets est de 12 ou 24 mois. Les candidatures relatives à des projets prévus pour une durée inférieure ou supérieure à celle spécifiée dans le présent appel de propositions ne seront pas acceptées.

4. Critères d'attribution

Les candidatures éligibles seront évaluées en fonction des critères suivants:

1. pertinence du projet (maximum 40 points – seuil minimal 20 points);
2. qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points – seuil minimal 10 points);
3. qualité du consortium du projet et des modalités de coopération (maximum 20 points – seuil minimal 10 points);
4. impact et diffusion (maximum 20 points – seuil minimal 10 points).

Le seuil minimal pour présenter les propositions au comité d'évaluation sera de 60 points (sur un total de 100 points).

5. Budget

Le budget total alloué au cofinancement des projets est estimé à 4 200 000 EUR au maximum.

Chaque subvention s'élèvera à 150 000 EUR au maximum pour un projet d'un an et à 300 000 EUR au maximum pour un projet de deux ans. L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après l'«Agence») prévoit de financer une quinzaine de propositions.

La subvention de l'Union européenne ne peut excéder un taux de cofinancement de 75 % des coûts éligibles.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

6. Date limite de soumission des candidatures

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **30 avril 2015 à 12 heures (heure de Bruxelles)**.

Elles doivent remplir les conditions suivantes:

- être déposées exclusivement au moyen du formulaire officiel adéquat de candidature en ligne,
- être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.

Veuillez noter que seules les candidatures déposées en ligne à l'aide du formulaire électronique seront prises en considération.

Le non-respect de ces exigences entraînera le rejet de la candidature.

7. Informations complémentaires

Les lignes directrices ainsi que le formulaire de candidature sont accessibles à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

Les candidatures doivent obligatoirement respecter toutes les dispositions spécifiées dans les lignes directrices.
